



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 24 Octobre 2017 à 20h 45

Le vingt-quatre Octobre deux mille dix-sept, à vingt heures quarante-cinq, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 17 Octobre 2017, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 26 : ARNOUX Jacques - BISON Rosemary - BOIS Patrick - BOROT André - BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald - CARAYOL Annie - CECILLON Georges - CHEVALLIER Paul - DEBORE Patrick - DUPRE Pascal - FAVRE Clément - GAGNIERE Pierre - HUART Pierre - HUE Michel - LEPIGRE Philippe - MARIN Georges - MENARD Jacqueline - METIVIER Jean-Luc - PERINO Gérard - POUPARD Laurent - RAVIER Bernard - ROSAZ Sébastien - SUIFFET Gilbert - VINCENDET Pierre - ZANATTA Rémi.

Absents excusés ayant donné procuration : 8 : BOURGEOIS Yvan à DEBORE Patrick - DE SIMONE Olivier à HUE Michel - ETIEVANT Jean-Luc à ZANATTA Rémi - FELISIAK Eric à GAGNIERE Pierre - FINAZ Noémie à BOUGON Jean-Louis - LEGRAS Elise à CARAYOL Annie - ZAPILLON Christelle à VINCENDET Pierre - ZINANT Emmanuelle à BOURDON Gérald.

Absents excusés non représentés : 16 : BANTIN Jérémy - BERNARD Anthony - BOROT Lionel - BRESSON Alain - BURDIN Grégory - CLARAZ Yvon - DAVID Alain - DUBOIS Nicolas - FILLIOL Mickaël - FRAYSSE Hervé - HENRY Patrice - JORCIN Catherine - LEMAIRE Cyril - MENJOZ Marc - MENJOZ Sébastien - RATEL Joseph.

Le quorum étant atteint (26 présents sur 50), le conseil peut valablement délibérer. Le Maire ouvre la séance à 20 H 50.

Il propose au Conseil Municipal deux modifications de l'ordre du jour :

- Retrait des points :
 - 5.2 : recrutement pour accroissement temporaire d'activité
 - 6.4 : révision des tarifs des lots 6 à 11 du lotissement du Mollaret – commune déléguée de Lanslevillard (avis des Domaines non parvenu – reporté au prochain conseil)
- Vote sur l'abandon des labels « Station verte » et « Alpine pearls ».

Le Conseil Municipal donne son accord sur ces propositions, à l'unanimité.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ***Gérard PERINO est désigné secrétaire de séance.***

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 SEPTEMBRE 2017

Concernant le point 6.2 « convention pour les parkings avec MGM », Patrick DEBORE souhaite que ses propos soient complétés ainsi « surcharge foncière insuffisante... » et propose « *pour la localisation partielle des parkings dans les jardins de la gendarmerie, qu'une reconnaissance d'utilité publique, après pétition communale, soit mise en place* ».

Le Maire confirme qu'il travaille toujours sur le sujet avec la SAS (société d'aménagement de la Savoie) et la gendarmerie.

Le compte rendu est approuvé à la majorité (1 contre : Yvan BOURGEOIS par délégation, 4 abstentions : Paul CHEVALLIER, Gilbert SUIFFET, Pascal DUPRE, Patrick DEBORE).

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Le Maire a :

- **Renoncé à exercer le droit de préemption sur des cessions de terrains :**
 - Parcelle D 1197 à Lanslebourg Mont-Cenis
 - Parcelles Z 207 à 214 et 216 à Sollières-Sardières
- **Déposé** des demandes de subventions auprès du FDEC – programmation 2018 - pour des travaux dans chaque commune historique :
 - Sollières-Sardières : réfection du foyer rural (46 343 € HT)
 - Lanslebourg Mont-Cenis : réorganisation de la circulation et des parkings aux abords de l'office de tourisme (486 000 € HT) et rénovation de la route de la Chaîne (420 000 € HT)
 - Lanslevillard : rénovation de la salle culturelle (66 631.67 € HT)
 - Bramans : garages/box/sanitaires et vestiaires (363 120 € HT)
 - Termignon : réfection des façades de la Maison de la Vanoise (70 000 € HT), réhabilitation d'un bâtiment à usage d'atelier/garage (300 000 € HT).

Le Maire précise que Célia CHOMAZ a pris ses fonctions le 2 octobre 2017. Elle est chargée, entre autres tâches, du suivi des subventions et des recherches de subventionnements possibles pour tous les projets de la commune.

4 – ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Avenant de prolongation à la convention actuelle de délégation de service public (DSP) du camping municipal et du bar-restaurant « Le chardon bleu » - commune déléguée de Lanslevillard

La convention de délégation de service public conclue avec la société CAMPOLAND pour la gestion du camping municipal et du bar/restaurant « Le chardon bleu » arrive à terme le 31 octobre 2017. La commune de Val-Cenis a fait le choix de maintenir ce type de gestion et mis en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions en vigueur. Les négociations sont en cours. Afin de les finaliser, en accord avec la société CAMPOLAND, il est proposé de prolonger de six mois la convention actuelle de délégation de service public. La Commission de DSP, réunie le 19 Octobre a donné un avis favorable à cette prolongation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proroger jusqu'au 30 avril 2018 la convention de délégation de service public conclue avec la société CAMPOLAND et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

4.2 Election des membres du conseil d'administration du CCAS issus du conseil municipal

Suite à la démission de Jennifer MONGREVILLE et Thérèse LEHOUX, il est nécessaire de compléter la liste des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS.

Le Maire propose Gilbert SUIFFET et Patrick BOIS.

Aucune autre liste ne se déclare.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de compléter la liste des membres élus au conseil d'administration du CCAS en élisant Gilbert SUIFFET et Patrick BOIS.

4.3 Modification du loyer du club des sports – commune déléguée de Lanslebourg

Le Club des sports de Val-Cenis a sollicité une diminution du loyer du bâtiment qu'il occupe au 11 rue du Mont-Cenis, en vue de dégager des ressources pour recruter un entraîneur vacataire supplémentaire.

Le loyer actuel est de 840 €/mois + charges. Il est proposé de le passer à 400 €/mois au 1^{er} janvier 2018.

Pierre VINCEDET précise qu'à ce jour les loyers payés par le Club des sports ont couvert le montant des dépenses engagées par la commune pour l'aménagement et la réfection de ce bâtiment.

Pierre HUART précise que la commune historique de Lanslevillard a payé une partie des travaux d'aménagement de ce local acquis par la commune historique de Lansbourg Mont-Cenis.

Patrick DEBORE demande si ce sujet a été étudié en commission communale. Il propose que le Club s'ouvre à d'autres sports (football, hand-ball...) pour devenir omnisport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de passer à 400 €/mois le loyer du local occupé par le Club des sports de Val-Cenis, à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce montant est indexé sur le prix des loyers.

Par délégation, Olivier DE SIMONE remercie l'ensemble du conseil municipal pour sa décision. Il précise que le Club compte 182 licenciés.

4.4 Modification du loyer de l'Accro-Parc – commune déléguée de Termignon

Une coupe de bois a été exploitée en 2016 dans la parcelle où se trouve l'Accro-Parc. Elle a occasionné de nombreux dégâts aux installations. Le gérant a effectué, à ses frais, la remise en état des biens et des lieux (2 900 €). Il sollicite la bienveillance de la commune pour limiter ses frais.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Laurent POUPARD), décide de l'exonérer de loyer pour 2017 (1 108 €).

4.5 Indemnité de conseil au receveur municipal

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, ***le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Patrick DEBORE), décide d'accorder au receveur municipal, pour 2017, l'indemnité de conseil à taux plein et l'indemnité de confection de budgets.***

4.6 Tarifs des photocopies et menus produits

En complément des tarifs votés le 2 février 2017, ***le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les tarifs des photocopies délivrées à des associations dont le siège est situé dans la commune de Val-Cenis :***

- ***A4 noir et blanc recto et recto/verso : gratuit***
- ***A4 couleur recto : 0.06 € la copie***
- ***A4 couleur recto/verso : 0.12 € la copie.***

4.7 Vœu sur la désertification médicale

Dans le cadre de la révision du schéma de zonage du projet régional de santé, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à la définition des zones fragiles et des zones de vigilance. Ce nouveau schéma de zonage exclurait la zone de la Maurienne de la classification des zones sous dotées. Les indicateurs de mesure utilisés dans l'élaboration de ce zonage ne prennent pas en compte :

- La population touristique, mais comptabilise les médecins de stations, ainsi que leurs collaborateurs
- L'éloignement des territoires par rapport aux grands centres urbains
- L'organisation de la permanence de soins actuelle assise sur les besoins d'une population vieillissante
- Les problématiques économiques du territoire, dont l'accueil important de personnels dans le cadre du chantier Lyon-Turin (plus de 2000 personnes en 2020, au pic du chantier).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***S'inquiète de l'évolution de la définition régionale des zones fragiles et de vigilance,***
- ***Refuse la dégradation des services de soins de premier secours sur le territoire***
- ***Demande le maintien de la Maurienne en zone sous dotée***
- ***En appelle à la vigilance de l'ARS pour que les arbitrages à rendre soient adaptés aux nécessités et spécificités locales.***

Le Maire précise que le Syndicat du Pays de Maurienne a pris ce vœu lors de sa dernière réunion, et que l'ensemble des communes de Maurienne est sollicité.

Rosemary BISON demande où en est l'organisation de la réunion publique promise aux habitants de Lanslevillard lors de la réunion du 5 septembre 2017.

Le Maire indique que des réunions publiques sont prévues dans chaque village, pour faire le bilan de l'année, aux dates suivantes :

- Bramans : le 09 novembre 2017
- Sollières-Sardières : le 15 novembre 2017
- Termignon : le 16 novembre 2017
- Lanslebourg Mont-Cenis : le 28 novembre 2017
- Lanslevillard : le 30 novembre 2017.

A cette occasion, le projet de Maison de santé pluridisciplinaire pourra être évoqué.

4.8 Retrait des labels « Station verte » et « Alpine pearls »

Les communes historiques de Bramans et Lanslevillard ont obtenu le label « Station verte ». Elles versent, chacune, une cotisation annuelle de 830 € à cette association.

La commune historique de Termignon a obtenu le label « Alpine pearls ». Elle paye annuellement une cotisation de 12 000 € à cette association.

Il est proposé de se retirer de ces deux associations.

Un débat s'instaure.

Les retombées économiques ne sont pas mesurables. Certaines actions éco environnementales prônées par ces associations ne sont pas mises en œuvre pour soutenir les labels. Une trentaine de labels existent en France. Les touristes viennent-ils sur un territoire pour son label ? Ne doit-on pas privilégier le label « Esprit Parc National » qui est gratuit ?

Le Conseil Municipal se prononce à mains levées :

Retrait du label « Station verte » :

3 Contre : Patrick DEBORE, Yvan BOURGEOIS, Paul CHEVALLIER

4 Abstentions : Rémi ZANATTA, Pierre HUART, Bernard RAVIER, Jean-Luc ETIEVANT

Retrait du label « Alpine pearls » :

6 Contre : Patrick DEBORE, Yvan BOURGEOIS, Gérald BOURDON, Paul CHEVALLIER, Rémi ZANATTA, Jean-Luc ETIEVANT

11 Abstentions : Jean-Louis BOUGON, Noémie FINAZ, Bernard RAVIER, Pascal DUPRE, Annie CARAYOL, Elise LEGRAS, Gérard PERINO, Emmanuelle ZINANT (par procuration), Pierre HUART, Clément FAVRE, André BOROT.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de se retirer des associations « Station verte » et « Alpine pearls ».

Au titre de l'administration générale, Patrick DEBORE apprécie le détail et les explications des points inscrits à l'ordre du jour des réunions du conseil municipal joint aux convocations. Il précise qu'il est interpellé dans la rue par des administrés qui s'étonnent de la réalisation de travaux dont l'autorisation n'est pas affichée. Il propose que la commune fasse un rappel de la procédure en la matière.

Le Maire répond que toutes les autorisations d'urbanisme sont affichées en mairie et qu'il est indiqué dans les arrêtés accordant les permis de construire et déclarations de travaux que le pétitionnaire doit procéder à l'affichage de la décision sur le terrain concerné.

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine pour 17 H 30 à compter du 01/11/2017

Il s'agit de la transformation d'un poste existant de catégorie C en catégorie B.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette transformation de poste.

5.2 Recrutement pour accroissement temporaire d'activités

Ce point a été supprimé de l'ordre du jour.

5.3 Avancements de grades 2017 (reliquat) : création de 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (1 pour 24 H/semaine et 1 à temps complet)

En application des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, ***le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer ces postes.***

5.4 Plan de formation 2017

Le plan de formation répond à une obligation réglementaire prévue par l'article 7 de la loi du 19/02/2007. Il doit être l'axe d'articulation entre les priorités fixées par la collectivité, les besoins de compétence des services et les demandes de qualification des agents.

Suite à la création de la commune de Val-Cenis, un plan de formation a été élaboré pour l'année 2017. Une concertation a eu lieu entre les élus et les responsables de services afin de déterminer les priorités de la collectivité et analyser les demandes des agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tableaux de formations présentés.

5.5 Protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance mise en œuvre dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion de la Savoie et détermination de la participation financière

Les cinq communes historiques et le SIVOM du Val d'Ambin participaient à la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque prévoyance. Après consultation du Comité technique, la participation financière communale a été maintenue et harmonisée pour l'ensemble du personnel.

Le montant de la participation financière de la commune est de :

- 18 €/mois si le traitement brut indiciaire de l'agent est inférieur à 2000 €, (participation plafonnée à 60 % de la cotisation réellement payée selon la formule choisie par l'agent)
- 26 €/mois si le traitement brut indiciaire de l'agent est supérieur à 2000 €, (participation plafonnée à 60 % de la cotisation réellement payée selon la formule choisie par l'agent)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition présentée et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de gestion de la Savoie.

5.6 Assurances risques statutaires : convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie

Les cinq communes historiques et le SIVOM du Val d'Ambin adhéraient à ce contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de gestion de la Savoie. Suite à la fusion des communes, il est nécessaire de transférer le contrat à la commune de Val-Cenis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion et autorise le Maire à la signer avec le Centre de gestion de la Savoie.

6 – URBANISME / FORET / PATRIMOINE

6.1 Délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de la chapelle St Jean-Baptiste à l'association du Patrimoine de Lanslebourg Mont-Cenis

L'association du Patrimoine de Lanslebourg souhaite réhabiliter la chapelle St Jean-Baptiste et, pour ce faire, lancer une souscription, par le biais de la Fondation du Patrimoine. Cette fondation est reconnue d'utilité publique et permet aux donateurs de déduire de leurs impôts un pourcentage des dons (66 %).

Le programme des travaux est estimé à 23 000 € TTC : reprise du crépi extérieur, de la maçonnerie intérieure, des stucs autour de l'autel et mise en place d'une séparation en verre entre la partie sacrée et la partie ouverte au public.

Patrick DEBORE précise que si l'association réalise les travaux, elle ne pourra pas récupérer la TVA. Seule la commune peut la récupérer par le biais du fonds de compensation de la TVA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de la chapelle St Jean-Baptiste à l'association du Patrimoine de Lanslebourg Mont-Cenis.

6.2 Convention avec la communauté de communes haute-Maurienne Vanoise pour le bois énergie

Cette convention a pour objet d'autoriser la commune de Val-Cenis à vendre à la communauté de communes du bois énergie provenant des forêts des cinq villages. Il s'agit d'un débouché supplémentaire pour les coupes forestières qui ne trouveraient pas preneur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention présentée.

6.3 Vente d'un terrain communal – commune déléguée de Bramans

Il s'agit d'une surface (600 m² maximum) située dans la zone agricole de Bramans, qui avait fait l'objet d'un accord de principe de la commune historique de Bramans, en décembre 2016. Patrick BOIS précise que l'activité agricole de l'intéressé n'existe plus et que la surface est désormais un jardin d'agrément, clôturé. Le service des Domaines s'est prononcé sur un terrain à vocation agricole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose le prix de vente à 25 € le mètre carré ; l'ensemble des frais consécutifs à la vente étant à la charge de l'acquéreur.

6.4 Révision des tarifs des lots 6 à 11 au lotissement du Mollaret – commune déléguée de Lanslevillard

Ce point a été retiré de l'ordre du jour car l'avis du Service des Domaines n'est pas parvenu à ce jour.

6.5 Servitude d'utilité publique pour l'irrigation

Les travaux sont en cours sur les terrains communaux. Toutes les autorisations et conventions de servitudes de passages nécessaires ont été réunies pour la partie de la commune déléguée de Lanslebourg Mont-Cenis, mais pas pour la partie concernant la commune déléguée de Lanslevillard.

Il convient de recourir à la procédure d'instauration de servitude au titre des articles L.152-1 et 2 et R.152-1 à 15 du Code Rural et de solliciter du Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création de la servitude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de création de servitude d'utilité publique et autorise le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires.

6.6 Modification simplifiée du PLU – commune déléguée de Lanslebourg Mont-Cenis

Dans le cadre du projet de mise en place d'un nouveau téléski au Plan des Champs et de la création de la piste de retour de cette nouvelle remontée mécanique, il est nécessaire de lancer une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Lanslebourg Mont-Cenis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre d'une modification simplifiée de ce PLU.

7 – FINANCES

7.1 Décisions modificatives budgétaires

Budget général et budget « domaines skiables » :

Il s'agit notamment de mouvements de crédits en investissement. En vue de financer un programme d'illuminations harmonisé, il est nécessaire de transférer des crédits. Pour Termignon, Rémi ZANATTA souhaite que les recettes soient prises sur l'opération « salle polyvalente » et non sur l'opération « ralentisseurs », car il souhaite pouvoir les réaliser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires présentées.

7.2 Présentations en non-valeur – créances éteintes

Le Trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes suite à une décision de justice mettant fin à tout recouvrement amiable ou contentieux. La liste des créances éteintes proposée concerne des sociétés pour lesquelles un jugement de clôture pour insuffisance d'actif a été prononcé suite à une liquidation judiciaire.

Exercice	Redevable	Montant
2008	Les Valmonts de Val Cenis	27 053.88 €
2007	Transmontagne résidence	2 811.56 €
2009	Infinity Homes	1 887.06 €

Ces sommes correspondent à des factures d'eau et de taxes de séjours.

Patrick DEBORE indique qu'il faut prévoir des provisions budgétaires pour faire face à ces impayés et dépenses irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Patrick DEBORE), approuve l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus.

8 – DOMAINES SKIABLES / TOURISME

8.1 Avenant n° 1 à la convention de groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du bâtiment de la télécabine du Vieux Moulin et du bâtiment de la gare d'arrivée entre la commune de Val-Cenis et la SEM du Mont-Cenis

Il a été décidé que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit partagée entre la SEM du Mont-Cenis (remontées mécaniques) et la commune de Val-Cenis (bâtiments et abords) via une convention de groupement de commande. Le marché est actuellement en cours d'exécution. Il convient aujourd'hui de revenir sur le partage des frais qui en découlent jusqu'à la phase « Projet », selon un avenant qui modifierait ainsi qu'il suit l'article 9 : *le coordonnateur du groupement (la commune) sera chargé d'exécuter le marché pour le compte de la SEM du Mont-Cenis qui remboursera la part la concernant à la commune. La rémunération du maître d'œuvre jusqu'à l'étape Projet sera répartie comme suit entre la commune et la SEM du Mont-Cenis : 60 % à la charge de la commune ; 40 % à la charge de la SEM du Mont-Cenis. La part affectée à chacun des membres du groupement sera définitivement fixée au moment de l'étape Projet par un avenant.*

Patrick DEBORE pense qu'il serait bon de rajouter un délai pour le paiement des sommes de la SEM à la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Paul CHEVALLIER), approuve l'avenant n° 1 présenté et autorise le Maire à le signer.

9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Pierre HUART s'interroge sur la présence des kakémonos des 50 ans de Val Cenis et de leurs supports dont l'état laisse à désirer.
Le Maire précise que les 50 ans de Val Cenis durent toute l'année 2017 et que le retrait de ces installations nécessite une nacelle.
- Paul CHEVALLIER soulève la question des « Patous » dont a été victime Annie CARAYOL. Les maires et adjoints en ont parlé. Ils la soutiennent dans sa démarche. Une rencontre avec les responsables agricoles est prévue.

La séance est levée à 23 H 30 minutes.

Le Secrétaire de séance,
Gérard PERINO

Le Maire,
Jacques ARNOUX